



Non à la privatisation du vivant

En 2009-2010, comme animateur national au CMR, j'ai eu la chance de participer à un projet européen sur la brevetabilité du vivant végétal et animal. 12 fédérations et 8 régions CMR se sont mobilisées à l'époque sur ce sujet.

Ce travail a abouti à la rédaction collective d'un mémoire intitulé **Brevets sur les plantes, les animaux, les semences. Pourquoi nous n'en voulons pas !** René Bickel, dessinateur alsacien, avait accompagné de son crayon mordant la journée franco-allemande de Strasbourg le 30 janvier 2010, intitulée **A qui appartient le vivant ?**

10 ans après, est-ce pertinent de ramener ce sujet à la surface alors que les débats actuels sont centrés sur les enjeux de bioéthique avec la loi en discussion, mais aussi sur le bien commun avec les débats sur le vaccin contre la COVID 19 ?

Cette notion de bien commun de l'humanité, remise en valeur actuellement, est très ancienne même si le vivant n'a jamais été formellement exclu de la brevetabilité. Il était considéré comme sacré car participant à la nature sacrée de l'être humain. Les années 1930 voient un virage important avec la mise en valeur

du travail humain dans les processus de sélection végétale. **Ce qui était considéré comme un don de Dieu ou de la nature, devient le résultat du travail humain.** Les premiers brevets sur des améliorations végétales apparaissent à ce moment-là. Pourtant, le 14 mars 2000, Bill Clinton et Tony Blair, alors respectivement président et premier ministre de leur pays, proclament, à l'adresse des scientifiques du monde entier, que le décryptage du génome humain² appartient à l'humanité. Dans les faits, on voit rapidement des brevets déposés sur des gènes, pas seulement sur des applications. Cette appropriation d'éléments du corps humain constitue bien une privatisation significative du capitalisme néolibéral de la fin du 20^{ème} siècle, à l'opposé du bien commun, et conduit vers une marchandisation, débat très actuel sur la reproduction humaine ; forte demande en sperme, gestion des embryons surnuméraires, mères porteuses.

Alain CLAEYS, ancien député maire de Poitiers, avait réalisé en 2001 un premier rapport sur la brevetabilité du vivant, puis un second en 2004 sur les conséquences de l'appropriation du vivant. Dans **Agir en Rural** n°83 d'octobre 2010, la revue du CMR, il pointait bien les enjeux de la recherche : **Il ne doit exister aucune**

1 - Les brevets sont bien connus dans l'industrie. Ils visent à encourager l'innovation en protégeant les chercheurs qui investissent du temps et de l'argent pour inventer de nouveaux produits, de nouveaux procédés de fabrication industrielle. Le brevet est un droit de propriété intellectuelle qui procure à l'inventeur un monopole d'exploitation, en général de 20 ans à la fin desquels l'invention tombe dans le domaine public. Ce principe a permis des avancées technologiques considérables utiles à l'humanité.

2 - Le décryptage ou séquençage complet de l'ADN du génome humain lancé en 1988 sera achevé en matière brute en 2001, annoncé le 14 avril 2003, achevé complètement en 2004.



Cette situation est due entre autres à l'imposition de quelques variétés végétales ou animales soi-disant très productives dans de nombreuses parties du monde, grâce à l'utilisation massive d'engrais et de pesticides ; tout cela pour le profit de quelques-uns !

- L'enjeu pour les paysans de la planète de conserver le choix de leurs productions ; la recherche paysanne en semences prend en compte bien plus d'éléments que n'en retiennent les sélectionneurs. **Il s'agit d'une recherche globale où tous les sens, l'intelligence et le cœur œuvrent pour collaborer avec le vivant et qui laisse vivre le paysan en homme libre.**³

frontière à la connaissance, et donc à la recherche, en soulignant les limites à se donner : **Oui aux brevets sur des applications mais pas de brevets sur les gènes**, limites à fixer par les politiques. Malheureusement, la gestion des brevets est passée à l'échelle européenne, avec la mise en place de l'office européen des brevets. **La fin du séquençage du génome humain avait déjà mis en évidence la concurrence croissante entre privé et public.** L'office européen des brevets a opté pour une fuite en avant dans le domaine des brevets sur le vivant, refusant complètement d'investir le champ de l'éthique et les enjeux sur la biodiversité.

Le refus par le CMR des brevets sur les plantes, les animaux et les semences s'appuyait sur différents points, notamment :

- Le constat de la catastrophe écologique que constitue **la perte de biodiversité en cours à l'échelle planétaire.**

- Elinor OSTROM, première femme prix Nobel d'économie en 2009, défend la propriété collective du plus grand nombre contre l'appropriation par un petit nombre des biens matériels et immatériels. Elle travaille sur les communs, cette forme spécifique de propriété et de gouvernance qui place les décisions collectives des **communautés** au centre du jeu socio-économique.
- Comme chrétiens engagés dans nos milieux de vie, nous savons ensemble que la raison et la foi enseignent qu'une authentique sagesse commune à tous les hommes se fonde **sur le respect du plus faible.**⁴ Comment bâtir un humanisme qui ait comme pierre d'angle le plus petit d'entre nous ? Comment passer de la compétition, la loi du plus fort, à la coopération qui permette la participation du plus petit au plus grand ?

Pierre CAREIL
Sainte Gemme-la-Plaine (Vendée)

3 - Altair MACHADO, chercheur brésilien de l'EMBRAPA, cité par Véronique CHABLE chercheuse INRA, partenaire de l'étude CMR.

4 - Jean-Paul II encyclique Foi et raison 1998

5 - Pour plus de détails sur ce travail du CMR, demander le document de 16 pages au CMR, ou à moi-même.